

Département

Du Nord

\*\*\*\*\*

Arrondissement

De CAMBRAI

\*\*\*\*\*

Canton

De CAUDRY

\*\*\*\*\*

Commune de

**HAUSSY**

**59294**

\*\*\*\*\*

Tél. 03.27.72.03.70

E-mail : haussy.mairie@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 14 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 08.09.2021

Date d'affichage de l'avis : 08.09.2021

Nombre de Conseillers en exercice 19

Présents 16

Absents 03

DONT Procurations 01

DONC Votants 17

**L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes municipale, en raison des mesures sanitaires actuelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.**

**Etaient présents :** M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, Mme LEVEQUE Maryse, M. CYHANYK Michel, M. BUISSET Henri, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoit Mme CANONNE Marie-Laure, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

**Avait donné procuration :** M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric à M. BOUCLY Jean-Marc

**Etaient absents :** M. DELACHE Frédéric, Mme PAVARD Valérie

**Secrétaire de séance :** Mme LEVREZ Hélène

**QUESTION N° 1 : Dénomination de la Maison Médicale**

Monsieur le Maire expose qu'avant la fin du chantier, il y a lieu de définir la dénomination de la Maison Médicale afin de prévoir les modalités de son implantation sur le bâtiment.

Afin de rendre hommage à Monsieur Henri SOUMILLON, disparu prématurément et à l'origine de ce projet qui lui tenait tant à cœur, Monsieur BOUCLY, Maire, propose que la Maison Médicale porte le nom de Monsieur SOUMILLON.

Monsieur le Maire propose « Espace Santé Henri SOUMILLON » qui lui paraît être une appellation plus adaptée, que Maison Médicale, Maison de Santé, puisque le bâtiment accueillera aussi des réunions dans le cadre de la santé (sur le tabagisme par exemple) ainsi que la P.M.I.

Pour ce qui concerne l'affichage, il propose de voir avec l'architecte la meilleure solution afin que l'enseigne s'intègre parfaitement sur le bâtiment.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**Que la maison médicale portera le nom suivant « ESPACE SANTE Henri SOUMILLON »**

**Que l'architecte va être consulté afin de proposer diverses solutions pour l'affichage sur la façade.**

**QUESTION N° 2 : Convention avec le Pays du Cambrésis pour travaux d'amélioration de performances énergétiques**

Monsieur le Maire informe les élus que le Pays du Cambrésis nous a adressé un projet de convention et de délibération à adopter.

Il y a lieu de préciser qu'un dossier a été déposé dans le cadre des travaux du mille-club.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

**APPROUVE** le projet de convention entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,

**DESIGNE** le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que regroupeur (confie ainsi au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ou de l'EPCI)

**S'ENGAGE** à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.

**AUTORISE** ainsi le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.

**PREND ACTE** que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

**Dans le cadre de l'article 3 :**

**TRANSFERE** au Syndicat, les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents.

**Dans le cadre de l'article 4.1 :**

**DONNE** mandat au Syndicat afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

**Question n° 3 : Organisation du séjour de neige 2022**

Monsieur le Maire rappelle que cette année le séjour a été annulé en raison de la crise sanitaire.

Il informe que nous avons reçu la proposition de reconduction de ce séjour pour 2022.

Monsieur le Maire informe que pour 2022, le séjour aurait lieu du samedi 05 février au dimanche 13 février pour un montant de 693 € par enfant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, A L'UNANIMITE :**

- **D'ORGANISER LE SEJOUR DE NEIGE EN FEVRIER 2022 POUR LES ONZE ELEVES DE CM2 PAR LE BIAIS DE PEPS<sub>59</sub>-ADP DE LILLE POUR UN MONANT DE 693 € TTC MAXIMUM PAR ENFANT, AU REPOSOIR EN HAUTE SAVOIE,**
- **DE PROPOSER AUX DIX-NEUF ENFANTS QUI N'ONT PAS PU PARTIR EN FEVRIER 2021 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DE PARTIR EN FEVRIER 2022 APRES BIEN ENTENDU AVOIR SOLLICITE L'ORGANISME PEPS<sub>59</sub>-ADP DE LILLE POUR VOIR LA FAISABILITE.**

**Question N° 4 : Participation des familles au séjour de neige 2022**

Monsieur le Maire rappelle, qu'après avoir décidé de la reconduction du séjour de neige, il faut décider de la participation des familles.

Il rappelle les termes de la délibération prise en décembre 2020 pour la participation au séjour 2021 :

- ~ Abandon du principe des bons C A F, ceux-ci étant toujours perçus par les familles bénéficiaires,
- ~ Participation financière unique par enfant de 330,00 € que la commune perçoit en trois fois par le biais d'avis des sommes à payer.

**Il propose aux élus de garder la même participation financière pour l'année prochaine.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE, QUE LA PARTICIPATION DES FAMILLES RESTERA IDENTIQUE SOIT 330 €/ENFANT POUR LE SEJOUR DE NEIGE 2022 (TROIS VERSEMENTS DE 110 €).**

**IL EST BIEN PRECISE QUE SI LE SEJOUR DEVAIT ETRE ANNULE POUR DES RAISONS SANITAIRES, LES SOMMES DEJA PERCUES SERAIENT REVERSEES AUX FAMILLES.**

**Question n° 5 : Proposition de reprise anticipée des équipements REX-ROTARY et solde du contrat en cours**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2021, il a été décidé de changer de prestataire pour les copieurs en passant de REX-ROTARY à RISO avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021, avec coût maîtrisé et augmentation de volume pour les copies en couleur.

Le contrat avec REX-ROTARY devait se terminer au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette société nous a fait une proposition de reprise du matériel par anticipation avec une remise sur le solde à payer passant de 20 472.15 € à 19 354.50 €.

Par ailleurs, il est proposé d'avoir un écran dynamique indoor sur pied (offert) avec une maintenance mensuelle de 20 € H.T.

Il y a lieu de délibérer suite à cette proposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- De solder le contrat n° AK 7324 sur lequel il reste cinq trimestres à régler à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 soit 20 472.15 € H.T. avec un rachat anticipé ramené à 19 354.50 € H.T.
- De ne pas accepter l'écran dynamique avec maintenance mensuelle à 20 € H.T.
- D'accepter la reprise anticipée du matériel par les soins et aux frais de la société REX ROTARY
- De ne pas renouveler le contrat n° 20061539 pour le logiciel « cimetière » dont le terme est au 31 août 2022.

**Question n° 6 :** **Rétrocession parcelle boisée n° YD 51 et YD 52 (ancienne parcelle n° YD 195) par J.P.E.E. à la Commune**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2016, par délibération du 05 avril, la Commission Administrative du CCAS a accepté la rétrocession d'une parcelle (n° YD 195 devenue après le réaménagement foncier YD 51 et YD 52) de 27 ares 64 ca à titre gratuit au C.C.A.S. par la société J.P.E.E. qui a installé les éoliennes sur le territoire de HAUSSY. Cette parcelle devait être boisée sans aucun frais pour le CCAS mais ça n'a pas été réalisé depuis. (En raison des travaux liés aux éoliennes et au réaménagement foncier, ces travaux de boisement n'ont pu être réalisés).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LA RETROCESSION D'UNE SURFACE DE 27A 64 CA DE LA PARCELLE CONSTITUEE DES PARCELLES YD 51 ET YD 52 (ancienne parcelle YD 195) PAR LA SOCIETE J.P.E.E. A LA COMMUNE. LA SOCIETE J.P.E.E. S'ENGAGE A FAIRE BOISER CETTE PARCELLE PAR UNE SOCIETE LOCALE.**

**Question n° 7 :** **Projet de relais de téléphonie Mobile Orange**

Début juillet 2021, un accord de principe a été demandé par la société SNEF Télécom de CUINCY afin que l'opérateur ORANGE puisse mener une étude sur une parcelle YI 80 qui surplombe les communes de HAUSSY et de VERTAIN, et ce dans le but d'assurer un meilleur service aux deux communes tout en étant à l'écart des habitations. Si l'étude se révèle positive, le loyer potentiel annuel pourrait s'élever à 2 500 €.

S'agissant ici d'une information, la décision sera prise ultérieurement lorsque le dossier sera plus avancé.

**Question n° 8 :** **QUATRE DELIBERATIONS RELATIVES AU SIDEN SIAN**

**A/ Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN/Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR, 00 CONTRE, 00 ABSTENTIONS ,accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

**B/ Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN /Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR, 00 CONTRE, 00 ABSTENTIONS, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

**C/ Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) – Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR, 00 CONTRE, 00 ABSTENTIONS, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

**D/ Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) - Compétence C1 « Eau Potable »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR, 00 CONTRE, 00 ABSTENTIONS accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

**QUESTION N° 9 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'apporter quelques précisions au règlement intérieur du cimetière qui a été voté en réunion le 13 avril 2021.

Il laisse la parole à l'Adjoint en charge de ce dossier, qui porte à la connaissance des élus, les précisions ou modifications à apporter au règlement (en caractère gras en italique souligné ci-dessous).

**Article 1 : PREAMBULE**

La sépulture dans les cimetières communaux est due :

- 1) Aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- 2) Aux personnes domiciliées sur le territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3) **Aux personnes non domiciliées dans la commune mais, où est située une sépulture de famille dans la limite de terrain disponible ;**
- 4) Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Les concessions sont destinées à la sépulture des personnes, à l'exclusion de tout autre usage.

**ARTICLE 23 : CONCESSION DES SEPULTURES**

L'original de cet acte, signé par l'Autorité compétente, est adressé au(x) fondateur (s) de la concession, accompagné d'un exemplaire du présent règlement.

**Le concessionnaire disposera d'un délai de 1 année pour l'établissement de la sépulture ; à défaut passé ce délai la municipalité, de droit, pourra reprendre le terrain concédé.**

#### **ARTICLE 40 : AUTORISATION DES TRAVAUX**

Les concessionnaires ou leurs entrepreneurs doivent, avant d'entamer la construction d'un monument :

**Déposer en Mairie une demande de travaux qui devra préciser les dimensions exactes de l'ouvrage, les matériaux utilisés, les référencements de l'emplacement communiqués par les services de la mairie.**

#### **ARTICLE 43 : DROIT DES PERSONNES A UN EMPLACEMENT DANS LES ESPACES CINERAIRES**

Les abords du columbarium seront entretenus par les services municipaux.

**Il existe dans le cimetière un espace cinéraire. Cet espace comprend : un jardin du souvenir, des cavurnes (cf. article 22 alinéa 4).**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LES PRECISIONS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DU CIMETIERE (version 03 du 14 septembre 2021).**

#### **Question n° 10 : ORGANISATION DU REPAS DES AINES 2021**

Monsieur le Maire informe qu'il est urgent de décider de l'organisation du repas des aînés pour cette année. Il rappelle qu'en 2020 celui-ci n'a pu avoir lieu en raison de la pandémie.

Il laisse le soin à l'Adjointe aux Fêtes et Cérémonies d'exposer cette question ; la date du 17 octobre 2021 avait été prévue au calendrier des festivités 2021.

Madame l'Adjointe informe qu'elle a demandé des devis au traiteur et cherché des animations possibles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ORGANISER LE REPAS DES AINES A LA SALLE DES FETES DANS LA LIMITE DE 150 PERSONNES AFIN DE RESPECTER LA DISTANCIATION, AVEC LE PASSE SANITAIRE OBLIGATOIRE POUR LES CONVIVES, LE PERSONNEL COMMUNAL ET DU TRAITEUR AINSI QUE POUR LES ELUS QUI SERVENT LES AINES.**
- **DE CHOISIR LE TRAITEUR LALAUT DE BOULOGNE SUR HELPE (REPAS 22 € TTC – BOISSONS PRISES EN CHARGE PAR LE CCAS- délibération de la commission administrative du 14.09.2021)**
- **DE CHOISIR C&SO DE HAUSSY POUR L'ANIMATION – PRESTATION MUSICALE DE 12 H A 20 HEURES POUR UN MONTANT DE 400 € TTC.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **EXONERATION TAXES FONCIERES :** Monsieur le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques propose au conseil municipal de revoir sa position quant à l'exonération de taxe foncière sur les constructions nouvelles actuellement d'une durée de deux ans. Monsieur le Maire propose de garder cette exonération de deux ans (en geste de bienvenue à HAUSSY). Accepté à l'unanimité.
- **TARIF LOCATION SALLE DES FETES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tarif de location de la salle des fêtes est inchangé depuis de nombreuses années. Par ailleurs, il est demandé aux personnes qui louent de nettoyer la salle avant de la restituer ; toutefois, il s'avère que la salle est bien plus nette lorsqu'elle est nettoyée avec la machine autolaveuse.

De ce fait, Monsieur le Maire propose que les gens qui occupent la salle balayent ou aspirent mais ne lavent plus le sol et d'augmenter le tarif de location de 40 euros pour couvrir les frais de personnel inhérent au nettoyage de la salle avec l'autolaveuse.

Le tarif passerait donc à 440 € au lieu de 400 € pour les personnes étrangères à la commune et à 340 € au lieu de 300 € pour les personnes habitant la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE PASSER LE TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES A**

- **440 € au lieu de 400 € pour les personnes étrangères à HAUSSY**
- **340 € au lieu de 300 € pour les personnes habitant HAUSSY.**

**Le montant des arrhes reste inchangé (100 €) ainsi que le montant de la caution (300 €). Ce nouveau tarif prendra effet pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, Les contrats signés antérieurement bénéficieront de l'ancien tarif.**

**- RECOURS AUX CONTRATS : PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (P.E.C.)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au choix d'une personne qui était contractuelle de ne plus poursuivre ses contrats après le 30 juin 2021, il a fallu pourvoir à son remplacement.

Dans le souci de la continuité du service public, Monsieur le Maire informe qu'il a dû procéder à la signature de quatre contrats PEC :

- Une personne à 28 heures/semaine au service technique pour pallier à l'absence d'un agent titulaire en raison de problèmes de santé au 1<sup>er</sup> août 2021
- Une personne à 35 heures/semaine pour l'entretien des bâtiments communaux : mairie/médiathèque/salle des fêtes/ ancienne cantine/vestiaires du personnel technique/vestiaires du terrain...au 1<sup>er</sup> août 2021
- Une personne à 30 heures/semaine pour la garderie périscolaire, le service au restaurant scolaire et l'entretien du restaurant scolaire ainsi que l'accueil en médiathèque le mercredi, au 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- Une personne à 20 heures/semaine pour la garderie périscolaire, le service au restaurant scolaire et l'entretien du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

A noter que ces emplois sont financés en partie par l'Etat sur la base de 20 heures/semaine à des taux variables selon certains critères (bénéficiaires du RSA/chômeurs de longue durée/âge/ etc...).

Ces embauches ont également permis la réorganisation du service administratif puisque la personne en contrat n'assure plus la garderie et la médiathèque et est donc affectée davantage en mairie où depuis le départ de l'apprenti fin août 2020, il manquait un renfort.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE RECOURS AUX CONTRATS P.E.C. ET VALIDE LES CHOIX OPERES AFIN D'ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES A LA POPULATION HAUSOISE.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.**

**LE MAIRE,**

Jean-Marc BOUCLY